



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
*Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada*

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5

**REQUEST FOR STANDING
OFFER /
DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDE**

**Regional Individual Standing Offer
(RISO) /
Offre à commandes individuelle et
régionale (OCIR)**

Canada, as represented by the Minister of Public
Works and Government Services Canada,
hereby requests a Standing Offer on behalf of
the Identified Users herein.
Le Canada, représenté par le ministre des
Travaux Publics et Services Gouvernementaux
Canada, autorise par la présente, une offre à
commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution
Direction des achats innovateurs (DAI)/
Innovation Procurement Directorate (IPD)
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet Services d'expertise résidentielle pour des immeubles/ Residential Expertise for the Sustainable Building Environment	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23229-129462/C	Date 2019-05-08
Client Reference No. - N° de référence du client 23229-129462	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-19-00874273	
File No. - N° de dossier 009sl.23229-129462	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 14:00 on – le <u>2019-06-18</u>	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) – Heure avancée de l'est (HAE)
F.O.B. – F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to/ Adresser toutes questions à: Laura Duffy	Buyer Id – Id de l'acheteur 009sl
Telephone No. - N° de téléphone 613-859-0469	Laura.Duffy@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé aux présentes	

Instructions : See Herein/ voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3 -
1.1 INTRODUCTION.....	3 -
1.2 SOMMAIRE.....	3 -
1.3 UTILISATION ESTIMATIVE	4 -
1.4 COMPTE RENDU.....	5 -
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5 -
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6 -
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6 -
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6 -
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	6 -
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8 -
2.5 LOIS APPLICABLES	8 -
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8 -
2.7 LISTE DES SOUS-TRAITANTS PROPOSÉS	8 -
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9 -
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9 -
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10 -
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10 -
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	14 -
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES.....	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	17
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	18
A. OFFRE À COMMANDES	18
7.1 OFFRE	18
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	19
7.5 RESPONSABLES.....	19
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	20
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	20
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	20
7.8.1 RÉPARTITION DU TRAVAIL.....	21
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	21
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	22
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	22
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22

7.13	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	22
7.14	LOIS APPLICABLES	22
7.15	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	23
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
7.3	DURÉE DU CONTRAT	24
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	24
7.5	PAIEMENT.....	24
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	27
7.7	ASSURANCES	27
	ANNEXE « A »	28
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
	APPENDICE 1 À L'ANNEXE «A»	31
	LISTE DE PERSONNES PROPOSÉES.....	31
	ANNEXE « B »	32
	BASE DE PAIEMENT	32

Cette demande d'offres à commandes (DOC) a pour but de qualifier des offrants pour les domaines d'expertise suivants, lesquels ont été sollicités sous la DOC 23229-129462/A datée du 21 août 2013:

Catégorie 40 : Systèmes thermosolaires actifs – Recherche et développement sur le stockage thermochimique,
Catégorie 43 : Systèmes thermosolaires actifs – Surveillance et instrumentation
Catégorie 44 : Systèmes thermosolaires actifs – Sondage auprès de l'industrie
Catégorie 45 : Systèmes thermosolaires actifs – Réseaux de quartier

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent L'Enoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent la Feuille de présentation de l'offre financière.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** Ressources naturelles Canada (RNC) a besoin de tout au plus trois offres à commandes (OC) pour le domaine d'expertise suivante:
- i. Catégorie 40 : Systèmes thermosolaires actifs – Recherche et développement sur le stockage thermochimique
 - ii. Catégorie 43 : Systèmes thermosolaires actifs – Surveillance et instrumentation

iii. Catégorie 44 : Systèmes thermosolaires actifs – Sondage auprès de l'industrie

iv. Catégorie 45 : Systèmes thermosolaires actifs – Réseaux de quartier.

1.2.2 Les services doivent être offerts de la date d'autorisation à utiliser l'OC jusqu'au 6 mai 2020. Si le Canada autorise l'utilisation de l'offre à commandes au-delà de sa période initiale, l'offrant offre de fournir les services précisés dans la présente pour un période supplémentaires de un an chacune, selon les mêmes conditions, selon les taux calculés conformément à la formule précisée dans la présente.

1.2.3 Pour les besoins de services, les offrants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.4 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.5 Le besoin vise des services de recherche et le développement énergétique (NIBS: AG614500) qui sont exclus de l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) en vertu de l'annexe 1001.1b-2, section B, classe A, Recherche et développement, et qui ne sont pas compris dans l'appendice 1, annexe 4 de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP).

1.3 Utilisation estimative

Pour le domaine d'expertise, le montant de l'utilisation estimative est de 86 000 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020.

Les offrants ayant proposé les trois taux horaires fermes tout compris les plus bas pour le domaine se partageront le montant d'utilisation estimative de 86 000 \$ pour le domaine d'expertise pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020, comme suit:

- (a) l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 50% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (43 000 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020); et
- (b) l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 30% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (25 800 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020); et
- (c) l'offrant ayant proposé le troisième prix le plus bas obtiendra 20% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (17 200 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020).

Dans le cas où seulement deux offrants sont jugés recevables:

Les offrants ayant proposé les deux taux horaires fermes tout compris les plus bas pour le domaine se partageront le montant d'utilisation estimative de 86 000 \$ pour le domaine d'expertise pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020, comme suit:

- (a) l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 60% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (51 600 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020); et
- (b) l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 40% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (34 400 \$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020).

Dans le cas où seulement un offrant est jugé recevable l'offrant se verra attribué 100% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise (86 000\$ pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020).

Le même usage tel que mentionné ci-dessus s'appliquera à toute période de prolongation exercé.
Le niveau de services précisé dans la présente n'est qu'une estimation des besoins faite de bonne foi.

Le travail se verra attribuer conformément à l'article 7.8, « Procédures pour les commandes », en vertu de la partie 7 Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués sur la page couverture de la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère des Ressources naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par toute commande subséquente à toute offre à commandes éventuelles sera dévolue au Canada, pour les motifs suivants : L'objectif premier de toute commande éventuelle, ou des produits livrables en vertu de cette commande, est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion dans le public.

2.7 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (5 exemplaires papier)

Section II : Offre financière (1 exemplaire papier)

Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigés à la Partie 5.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du Guide des CUA [C3011T](#) (2013-11-06)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères obligatoires et fournir toute documentation nécessaire pour assurer la conformité.

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera déclarée non recevable. Chaque critère doit être traité séparément. Sauf disposition expresse contraire, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience d'un ou plusieurs des éléments suivants:

1. Le soumissionnaire lui-même (ce qui inclut l'expérience de toutes les sociétés qui ont formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais ceci exclut l'expérience acquise par le biais d'un achat d'actifs ou une cession du contrat); ou
2. Les filiales du soumissionnaire (c. mère, une filiale ou une société soeur, à un maximum de 2), à condition que le soumissionnaire identifie et démontre le transfert de savoir-faire, l'utilisation de boîtes à outils et l'utilisation de personnel-clé de la société affiliée en réponse au critère applicable; ou
3. Les sous-traitants du soumissionnaire (2 au maximum), à condition que le soumissionnaire fournisse une copie des ententes de collaboration, identifie les rôles et les responsabilités de toutes les parties en vertu de l'accord et comment leur travail sera intégré.

L'expérience des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas considérée.

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni toute information requise en vertu de **CO1** ci-dessous, l'Autorité Contractante pourra par la suite en faire la demande par écrit, y compris après la date de clôture de l'appel d'offres. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse l'information manquante dans les trois jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé par l'Autorité Contractante dans l'avis au soumissionnaire.

Les offrants peuvent proposer des ressources pour une ou plusieurs des catégories ci-dessous, mais chaque catégorie sera évaluée séparément :

Catégorie 40 : Systèmes thermosolaires actifs – Recherche et développement sur le stockage thermochimique,
Catégorie 43 : Systèmes thermosolaires actifs – Surveillance et instrumentation
Catégorie 44 : Systèmes thermosolaires actifs – Sondage auprès de l'industrie
Catégorie 45 : Systèmes thermosolaires actifs – Réseaux de quartier

CO1 L'offrant doit démontrer, pour chacune des personnes proposées(s), qu'ils ont un minimum de trois années d'expérience au cours des dix dernières années, (mesuré à partir de la date de clôture de la DOC) liés au domaine d'expertise pour lesquels il présente une offre.

Afin de démontrer ses années d'expérience, l'offrant doit préciser la période des travaux réalisés dans le domaine d'expertise, c.-à-d., de (mois/année) à (mois/année).

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Total des points globaux disponibles pour chaque expert dans le domaine d'expertise (DA) : 92 points.

Minimum de points globaux requis pour que chaque expert atteigne la note de passage : 64 points.

Chacun des individus proposés qui respectent le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'expertise précisé sous M1 ci-dessus sera évalué et noté conformément aux critères d'évaluation suivants.

Des points sont assignés à chaque personne, et les points obtenus par chaque personne ne peuvent être combinés.

Pour un « Aperçu » et une « Liste des tâches » complète pour chacune des 4 domaines d'expertise compétences, se rapporter à la Partie 7, « OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT », « ANNEXE A, BESOIN ».

4.1.1.2(a) Critère techniques coté – Expérience du ou des individus proposés excédant celle identifiée sous M1 ci-dessus.

L'offrant précisera le nombre d'années d'expérience le plus élevé de l'individu (mesuré rétroactivement à partir de la date de clôture de la DOC).

Afin de démontrer ses années d'expérience, l'offrant devrait préciser la période des travaux réalisés dans le domaine d'expertise, c.-à-d., de (mois/année) à (mois/année).

Une note correspondant à un point jusqu'à un maximum de sept points pour chaque année qui excède M1.

4.1.1.2(b) Critère coté pour une adhésion et des affiliations connexes au domaine d'expertise.

Pour chacun des individus proposés, l'offrant précisera les adhésions et affiliations connexes au domaine d'expertise.

L'adhésion doit être propre au domaine d'expertise; les adhésions générales à des associations dont le rôle n'est pas connexe au domaine d'expertise ne peuvent être considérées.

Le ou les individus proposés qui participent à plusieurs sous-comités ou groupes de travail, p. ex., des comités techniques de l'*American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers (ASHRAE)*, des groupes de travail de la commission des codes canadiens, peuvent compter la participation dans chacun des sous-groupes comme une adhésion ou une affiliation distincte.

Chacune des adhésions ou affiliations obtiendra une note correspondant à un point jusqu'à un maximum de cinq points.

4.1.1.2(c) Critère coté – Évaluation quantitative pour chacun des domaines d'expertise

L'offrant doit démontrer, pour chacune des ressources proposées, leur expérience dans le domaine d'expertise (DA) en fournissant jusqu'à cinq projets pertinents.

Pour chaque projet, fournissez les renseignements suivants :

- Titre du projet ou de l'activité :
- Nom de l'organisation cliente :
- Année d'achèvement (date de début et date de fin) :
- Description sommaire du projet (2 lignes) :
- Contribution pertinente de l'individu au projet (2 lignes) :
- Résultats du projet (2 lignes)
- Valeur de projet (en \$ CAN)

10 points seront octroyés pour chaque projet pertinent.

Points maximums disponibles pour chacun des domaines d'expertise: 50

- Chaque projet peut se voir attribuer des points lorsque toute l'information demandée est fournie.
- Aucune brochure ou document écrit supplémentaire ne sera accepté, à l'exception des données nécessaires telles qu'exprimées ci-dessus.
- Aucun point partiel ne sera accordé pour les projets pour lesquels il manque l'une ou l'autre des informations demandées.
- Si le nombre de projets demandés est supérieur au nombre de projets fournis, seul le nombre de projets requis dans l'ordre de présentation seront évalués.

4.1.1.2(d) Critère coté – Évaluation qualitative pour chacun des domaines d'expertise

Pour le domaine d'expertise, il doit choisir un des cinq projets fournis dans les réponses de l'Évaluation quantitative pour le domaine d'expertise. En 250 mots ou moins, l'offrant doit décrire en détail l'importance du projet, la méthode utilisée, les résultats obtenus ainsi que le rôle joué par l'individu dans les initiatives et préciser de quelle manière le projet respecte des éléments essentiels des exigences relatives aux tâches du domaine d'expertise visé (se reporter à la catégorie 42 de l'annexe « A », Besoin).

Le pointage de la description détaillée sera déterminé conformément à la rubrique suivante:

30 points : Le projet est pertinent au domaine d'expertise. Il fait une contribution importante à l'avancement de l'industrie dans ce domaine. Une contribution importante à l'avancement de l'industrie est définie comme une technologie qui représente une avancée technologique par rapport aux plus récents développements pour un produit ou un service disponible sur le marché. La méthodologie est logique et les résultats sont décrits. L'individu a dirigé ou a joué un rôle directeur important dans le projet. La description laisse penser que les futurs efforts seront fructueux.

25 points : Le projet est pertinent au domaine d'expertise. La méthodologie est logique et des résultats sont décrits. L'individu a dirigé ou a joué un rôle important dans le projet. En vertu de la valeur du projet (minimum de 50 000 \$ CAN, taxes applicables incluses) et des résultats positifs, la description laisse penser que les futurs efforts seront fructueux.

20 points : Le projet est pertinent au domaine d'expertise. La méthodologie est logique et des résultats sont décrits. L'individu a dirigé ou a joué un rôle important dans le projet.

0 points : Le projet n'est pas pertinent au domaine d'expertise. La méthodologie et les résultats ne sont pas décrits ou les détails fournis sont limités. Le rôle de l'individu est flou ou de peu d'importance pour le projet.

Maximum de points: 30

Minimum points requis: 20

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, dans n'importe quel domaine d'expertise, une offre doit :

- (a) respecter toutes les exigences obligatoires de la demande de soumissions;
- (b) obtenir au moins la note de passage minimum de 20 points pour le critère coté à l'article 4.1.1.2 (d) Critère coté – Évaluation qualitative;
- (c) obtenir au moins la note de passage minimum de 64 points pour le critère coté pour chacun des individus. Les notes d'un individu ne peuvent être combinées avec celles d'un autre.

Les offres qui ne respectent pas les conditions énoncées en (a) et (b) et (c), seront rejetées d'emblée. Pour le domaine d'expertise, il sera recommandé d'autoriser l'utilisation des trois offres recevables les plus basses, conformément à la clause "UTILISATION ESTIMATIVE", Partie 1, 1.3 de la DOC, à condition que le soumissionnaire se conforme aux *Attestations exigées avec l'offre* et *Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires* qui figurent à la Partie 5. En cas d'égalité de pointage, l'offrant ayant la note technique la plus élevée sera recommandé. Dans le cas d'une deuxième égalité, la ressource proposée avec plus d'années d'expérience tel qu'identifié sous CO1 sera recommandé.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Solicitation No. - N° de l'invitation
23229-129462/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23229-129462

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
009sI.23229-129462

Buyer ID - Id de l'acheteur
009sI
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel qu'exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23229-129462/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23229-129462

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
009sI.23229-129462

Buyer ID - Id de l'acheteur
009sI
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences de sécurité

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA - M9033T (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au Canada dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'article 7.3.3 ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semi-annuelles au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition semi-annuelle :

- Premier rapport : du 1er janvier au 30 juin; et
- Deuxième rapport : du 1er juillet au 31 décembre.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les dix jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.3.3 Rapports sur l'utilisation périodique

Les renseignements suivants doivent être fournis sur une base semi-annuelle pour chaque appel, constitué conformément à la présente offre à commandes.

Date de l'appel	Numéro de l'appel	Nom de l'utilisateur désigné	Valeur Total de l'appel
			\$
			\$
			\$
		Total	\$

Tous les champs de données du rapport doivent être remplis tel que demandé. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun des biens ou des services sont fournis pendant une période donnée, l'initiateur doit soumettre un rapport "NEANT". Le défaut de fournir les rapports remplis au complet selon les instructions ci-dessus peut entraîner l'annulation de l'offre à commandes et l'application d'un rendement en mesure corrective du fournisseur.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'établissement de l'offre à commandes au 6 mai 2020 inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour un période supplémentaire de un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de la période initiale (ou de toute prolongation de celle-ci, le cas échéant), en donnant un avis écrit à l'offrant et une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Laura Duffy
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des achats innovateurs (DAI)
10 rue Wellington, 4ème étage
Gatineau, QC, K1A 0S5
Téléphone : 613-859-0462
Courriel : laura.duffy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

L'agent technologique ou son représentant autorisé
Ressources naturelles Canada
Direction des politiques et de la planification
580, rue Booth, Pièce 13-C2-3
Ottawa, ON K1A 0E4

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente et sera responsable de tout le contenu technique des travaux dans le cadre du contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le chargé de projet pour l'offre à commandes.

7.8 Procédures pour les commandes

Une commande subséquente à la présente offre à commandes ne constituera un contrat que pour les biens et (ou) services commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux conditions de cette offre à commandes.

Les commandes passées dans le cadre de cette offre à commandes seront autorisées comme suit :

1. Le responsable technique fournira à l'offrant une description des travaux à réaliser.
2. L'offrant soumettra sa proposition de prix au responsable technique (i.e. un prix ferme, un prix plafond ou une limite de dépenses) et un calendrier de livraison pour chaque tâche, avec des
3. détails à l'appui. Le prix des travaux à exécuter devra être établi conformément à la Base de Paiement, ci-jointe à l'**Annexe "B"**. Un prix plafond ou une limite de dépenses sera utilisé plutôt qu'un prix ferme seulement dans les cas où les travaux à exécuter ne sont pas décrits de façon assez détaillée pour établir un prix ferme avec exactitude.

4. Le responsable technique avisera l'offrant qu'il peut exécuter les travaux en lui faisant parvenir un formulaire de commande PWGSC-TPSGC 942 dûment rempli et **signé**. Une description des travaux à exécuter sera jointe au formulaire PWGSC-TPSGC 942. L'offrant ne devra commencer aucun travail avant d'avoir reçu un formulaire de commande PWGSC-TPSGC **signé par** le responsable technique. L'offrant reconnaît que tout travail exécuté en l'absence d'un formulaire de commande **signé** sera effectué à ses propres risques et que le Canada ne sera pas tenu de payer pour ce travail.

7.8.1 Répartition du travail

Les commandes subséquentes seront émises sur une base proportionnelle telle que:

- (a) Dans le cas où trois offrants sont jugés recevables : l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 50% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise; l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 30% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise; et l'offrant ayant proposé le troisième prix le plus bas obtiendra 20% du coût total estimatif pour le domaine;
- (b) Dans le cas où seulement deux offrants sont jugés recevables: l'offrant ayant proposé le prix le plus bas obtiendra 60% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise; l'offrant ayant proposé le deuxième prix le plus bas obtiendra 40% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise.
- (c) Dans le cas où seulement un offrant est jugé recevable: l'offrant se verra attribué 100% du coût total estimatif pour le domaine d'expertise.

Les commandes subséquentes seront surveillées afin de s'assurer qu'elles sont attribuées conformément à la répartition du travail prédéterminée spécifiée ci-dessus.

Le même usage tel que mentionné ci-dessus s'appliquera à toute période de prolongation exercé.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents.

Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

Le formulaire suivant peut être utilisé et est disponible au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

Ou

Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 80.000\$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de (à déterminer) \$, taxes applicables en sus s'il y a lieu, sauf autorisation écrite de l'autorité de l'offre à commandes. L'offrant ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article sur réception de commandes qui porteraient le coût total du Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit informer l'autorité de l'offre à commandes dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé ou quatre mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à un moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt l'autorité de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) Les conditions générales 2040 (2018-06-21), Conditions générales – recherches et développement;
- e) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe «B», Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____.

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Clauses du Guide des CCUA

M3020C (2016-01-28) Statut et disponibilité du personnel

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2040 (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Clauses du *Guide des CCUA*

K3410C (2015-02-25) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'établissement au 6 mai 2020 inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

1. La Base de paiement jointe en **Annexe "B"** sera utilisée pour établir le prix de toute commande subséquente à cette offre à commandes.
2. Selon le type de commande, l'une des dispositions suivantes s'appliquera :
 - (a) Commande à prix ferme : Lorsque l'entrepreneur aura satisfait à toutes ses obligations en vertu de la commande, il se verra payer le prix ferme stipulé dans la commande, calculé conformément à l'**Annexe "B"**.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant

de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être incorporés dans les travaux.

- (b) Commande assujettie à un prix plafond: L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux dans le cadre de la commande, jusqu'à concurrence du prix plafond précisé dans la commande. Ce prix plafond sera établi conformément à l'**Annexe "B"**.

Le prix plafond est sujet à un ajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les sommes engagées de façon raisonnable pour l'exécution des travaux en question. Ce montant sera calculé conformément à la Base de paiement précisée dans la commande.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être incorporés dans les travaux.

- (c) Commande assujettie à une limitation des dépenses: L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux dans le cadre de la commande, conformément à la Base de paiement précisée dans la commande. Cette Base de paiement sera établie conformément à l'**Annexe "B"**.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante, avant d'être incorporés dans les travaux. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'accomplir des travaux ou de fournir des services qui augmenteraient la responsabilité totale du Canada sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.

L'entrepreneur devra aviser, par écrit, l'autorité contractante si cette somme est adéquate :

- (i) lorsque 75 pour cent de la somme aura été engagée; ou
- (ii) quatre mois avant la date de livraison de la commande; ou
- (iii) si l'entrepreneur estime que les fonds fournis dans la commande ne sont pas suffisants pour l'exécution des travaux;

Selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsque l'entrepreneur fait savoir que les fonds sont insuffisants, il doit fournir à l'autorité contractante, par écrit, une estimation des fonds supplémentaires à engager. La présentation d'un tel avis et d'une telle estimation de fonds supplémentaires par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.2 Modalités de paiement

Les paiements seront effectués au plus une fois par mois, à condition que:

- (a) une facture soit présentée au Canada conformément aux dispositions de la clause "Instructions relatives à la facturation" figurant ci-dessous; et
- (b) la facture soit approuvée par le responsable technique.

7.5.2.1 Pour les commandes à prix ferme

Selon les modalités de paiement précisées dans chaque commande à prix ferme, une des deux clauses suivantes s'appliquera:

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat; et
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

-Ou-

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.5.2.2 Pour les commandes à prix ferme

Selon les modalités de paiement précisées dans chaque commande assujettie à un prix plafond ou une limite de dépenses, une des deux clauses suivantes s'appliquera. L'entrepreneur devra fournir la documentation justificative (feuilles de temps, reçus, etc.) à l'appui de la facture.

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat; et
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

-Ou-

Paiements progressifs

1. Les paiements d'acompte seront versés conformément à la Base de paiement précisée dans la commande, à condition que la facture soit accompagnée de pièces justificatives tel que spécifié dans la commande et dans l'offre à commandes.
2. Le solde du montant dû sera payé lorsque les travaux auront été dûment exécutés et à la livraison et l'acceptation de tous les produits, à condition qu'une facture finale pour le paiement soit présentée.
3. Les acomptes doivent être considérés comme des paiements provisoires seulement et le Canada aura le droit de procéder à des vérifications provisoires des coûts et du temps ou à des contrôles, et d'apporter des rajustements, de temps à autre, durant l'exécution des travaux. Tout paiement excédentaire qui résulte du versement de ces acomptes ou d'une autre raison devra être remboursé rapidement au Canada.

4. Les paiements par le Canada à l'entrepreneur pour les travaux réalisés seront faits comme suit :
 - (a) dans le cas d'un paiement d'acompte autre que le paiement final, dans les trente jours suivant la date de réception d'une facture présentée au Canada conformément aux instructions du présent document; et
 - (b) dans le cas d'un paiement final, dans les trente jours suivant la date de réception de la facture finale présentée au Canada conformément aux instructions du présent document, ou dans les trente jours suivant la date à laquelle les travaux sont achevés, le délai le plus long étant retenu.
5. Si le Canada a une quelconque objection quant au contenu de la facture, le Canada devra, dans les quinze jours de sa réception, aviser l'entrepreneur de la nature de son objection. Le «contenu de la facture» signifie une facture accompagnée des documents d'appui exigés par le Canada. Si le Canada n'agit pas dans les quinze jours, la date précisée au paragraphe 4 de la présente clause ne s'appliquera qu'aux seules fins de calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

7.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

C3015C (2017-08-17), Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - (a) un exemplaire électronique doit être envoyé au chargé de projet identifié à l'offre à commande pour attestation et paiement ; et
 - (b) un exemplaire électronique doit être envoyé au responsable de l'offre à commandes identifier à la section « Responsables » de l'offre à commande.

7.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances – aucune exigence particulière

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

Le Groupe de l'habitation, des bâtiments et des communautés et d'autres groupes du Groupe de Canmet Energy-Ottawa (CE-O) du ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) participent largement à des activités de recherche-développement, de démonstration et de diffusion liées au parc résidentiel, au Canada et à l'étranger. Les diverses activités visent à commercialiser des technologies et des systèmes éconergétiques et écologiques, afin d'accroître l'efficacité énergétique dans son ensemble, de veiller à ce que les environnements soient sains et d'accélérer l'adoption de ces technologies et de ces systèmes. Les projets et les programmes exécutés par le CE-O ont contribué à faire en sorte que le Canada soit reconnu pour être l'un des chefs de file en construction éconergétique.

Le succès des recherches transféré à l'industrie du bâtiment et au public est en partie fondé sur l'utilisation de divers mécanismes, produits et services pour répondre aux besoins des publics cibles. Par exemple, des projets de démonstration comme le Programme de la maison performante (années 1990) ont sensibilisé le public aux éléments novateurs inclus dans les habitations et ont permis de transférer la technologie directement aux constructeurs, aux concepteurs et aux fabricants de composantes d'habitations. L'initiative des systèmes mécaniques intégrés performants a réuni les ressources financières et techniques des parties intéressées du gouvernement et du secteur privé pour élaborer des systèmes mécaniques intégrés qui sont connus sous le nom de produits eKOCOMFORT^{MC} et qui sont maintenant mis à l'essai en situation réelle. La création d'outils logiciels conviviaux pour l'industrie (p. ex. HOT2000, HOT2 XP, EE4) répond au besoin des parties intéressées (p. ex. les services publics, les constructeurs et les consultants) de disposer d'instruments qui permettent l'évaluation rentable des composantes novatrices des maisons. La prestation par le GBCD de connaissances et de compétences techniques à divers organismes (p. ex. Initiative R-2000) et la participation du GBCD à des projets coopératifs (p. ex. avec le Conseil national de recherches du Canada [CNRC], la Société canadienne d'hypothèques et de logement [SCHL], le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada) sont autant d'occasions de mise en commun de ressources pour poursuivre des recherches dans le secteur du bâtiment qui intéressent mutuellement les parties.

Des liens solides ont été établis avec des associations nationales et internationales afin que l'influence du Canada se maintienne dans le secteur du bâtiment. Proactivement, le GBCD a lancé le programme Super E afin d'accroître l'exportation des produits, des technologies et des services canadiens vers les marchés résidentiels, par le biais des maisons Super E, qui satisfont aux critères techniques établis pour la maison R-2000 tout en respectant les codes locaux, les goûts culturels et les tendances dans le secteur de l'habitation. Le Japon a été la première cible du programme Super E, au milieu des années 1990. Étant donné le succès du Super E, ce dernier fait maintenant l'objet d'une promotion au Royaume-Uni, et l'on tentera de l'implanter dans d'autres pays européens et dans des marchés émergents comme le Mexique.

L'exécution d'un si vaste gamme d'activités d'une manière rentable et opportune nécessite entre autres des compétences pour les projets particuliers.

Contexte général – Énergie solaire thermique

La description

Le programme de recherche et développement Énergie solaire thermique en cours à RNCAN constitue le principal programme de développement des technologies solaires thermiques au Canada. L'objectif premier du programme consiste à accélérer le développement et la commercialisation des technologies associées à l'énergie solaire thermique, qui présentent un potentiel élevé de rentabilité, d'efficacité et se révèlent moins polluantes que les technologies classiques.

Ces domaines d'expertise de l'offre à commandes permettront d'établir une liste approuvée de spécialistes des technologies solaires thermiques et des champs d'expertise connexes en vue d'assurer des services professionnels à CanmetÉNERGIE-Ottawa à l'appui des activités entourant la recherche et développement en matière d'énergie solaire thermique, et les projets de démonstration sur le sujet pour RNCAN.

Catégorie 40 : Systèmes thermosolaires actifs: Recherche et développement sur le stockage thermochimique

1 : Aperçu

Consulter la rubrique Contexte général.

2 : Liste des tâches

Les tâches potentiellement liées à ce domaine d'expertise sont les suivantes :

- évaluer les possibilités d'ordre technique et économique des matières thermochimiques compactes (MTC) permettant diverses applications axées sur l'emménagement saisonnier de l'énergie solaire au Canada et à l'étranger;
- élaborer des stratégies, des configurations et des contrôles favorisant l'intégration optimale des systèmes d'emménagement saisonnier de l'énergie solaire au moyen des MTC;
- élaborer des concepts de réacteurs MTC pouvant servir aux maisons nouvelles ou modernisées au Canada;
- mener à bien la construction et les essais relatifs au prototype de réacteur MTC et aux systèmes d'échange de chaleur connexes;
- établir des liens avec les fabricants, les services publics, les prestataires de services énergétiques, les associations industrielles et les provinces dans le cadre d'initiatives de collaboration en vue d'accélérer le développement des MTC pour des applications axées sur l'emménagement saisonnier de l'énergie solaire;
- prendre part à divers comités canadiens ou étrangers des codes ou des normes (par exemple, l'Association canadienne de normalisation, l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers, l'Organisation internationale de normalisation) s'intéressant aux composants et aux systèmes de stockage MTC;
- prendre part aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui ont trait au stockage MTC.

Catégorie 43 : Systèmes thermosolaires actifs: Surveillance et instrumentation

1: Aperçu

Consulter la rubrique Contexte général.

2: Liste des tâches

Les tâches potentiellement liées à ce domaine d'expertise sont les suivantes :

- établir les caractéristiques de l'équipement de surveillance des systèmes thermosolaires, le mettre en œuvre et en faire l'installation;
- développer des algorithmes d'analyse des données recueillies sur les systèmes thermosolaires;
- gérer les campagnes de surveillance et l'évaluation sur le terrain des composants et des systèmes thermosolaires;
- mettre à niveau l'instrumentation, ainsi que les algorithmes et les logiciels d'analyse des mesures au Centre national d'essais d'équipements solaires;
- gérer le stockage des données, la surveillance et le post-traitement des données mesurées;
- assurer la mise en œuvre et la gestion d'affichages Web conviviaux de données surveillées.

Catégorie 44 : Systèmes thermosolaires actifs: Sondage auprès de l'industrie

1: Aperçu

Consulter la rubrique Contexte général.

2: Liste des tâches

Les tâches potentiellement liées à ce domaine d'expertise sont les suivantes :

- élaborer des documents et des questionnaires de sondage afin d'établir les besoins et les priorités de recherche futures de l'industrie;
- dresser une liste de personnes-ressources des entreprises de produits thermosolaires établies au Canada, faire parvenir le sondage à ces personnes et recueillir les réponses;
- résumer et analyser les données rassemblées de manière à assurer le respect de la confidentialité;
- obtenir d'autres données statistiques provenant d'un tiers afin de valider les résultats du sondage;
- établir des rapports décrivant la nature des données recueillies et leur analyse, et présenter les résultats au personnel de RNCAN et aux membres de l'industrie, s'il y a lieu.

Catégorie 45 : Systèmes thermosolaires actifs: Réseaux de quartier

1: Aperçu

Consulter la rubrique Contexte général.

2 : Liste des tâches

Les tâches potentiellement liées à ce domaine d'expertise sont les suivantes :

- concevoir et passer en revue les systèmes de chauffage et de refroidissement de quartier des collectivités afin d'optimiser l'utilisation de l'énergie renouvelable, en particulier celle du chauffage solaire, dans les bâtiments modernisés ou récemment construits;
- élaborer de nouveaux concepts de tuyauterie et de sous-station visant à réduire le coût des systèmes de chauffage et de refroidissement de quartier des collectivités;
- établir les caractéristiques, l'abordabilité et la fiabilité de compteurs d'énergie permettant la lecture à distance pour les systèmes de chauffage et de refroidissement de quartier.

APPENDICE 1 À L'ANNEXE « A »
LISTE DE PERSONNES PROPOSÉES

On pourrait proposer les services de plusieurs personnes pour le domaine d'expertise.

DOMAINE D' EXPERTISE		NOM DE LES PERSONNES PROPOSÉES
SYSTÈMES THERMOSOLAIRES ACTIFS		
40	Recherche et développement sur le stockage thermochimique	
43	Surveillance et instrumentation	
44	Sondage auprès de l'industrie	
45	Réseaux de quartier	

ANNEXE « B »**BASE DE PAIEMENT**

On paiera à l'offrant les taux horaires fermes, tout compris, suivants pour des travaux accomplis en vertu d'une commande approuvée par l'utilisateur désigné de cette offre à commandes, TPS/TVH étant en sus, s'il y a lieu. RDA destination.

DOMAINE D' EXPERTISE		Taux horaires fermes, tout compris pour la période initiale de l'OC se terminant le 6 mai 2020	Taux horaires fermes, tout compris pour l'année de prolongation ajustés en fonction de l'IPC
SYSTÈMES THERMOSOLAIRES ACTIFS			
40	Recherche et développement sur le stockage thermochimique		\$ Même taux que la période initiale du contrat
43	Surveillance et instrumentation		\$ Même taux que la période initiale du contrat
44	Sondage auprès de l'industrie		\$ Même taux que la période initiale du contrat
45	Réseaux de quartier		\$ Même taux que la période initiale du contrat